

ARRÊTÉ
portant permis de stationnement - Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande en date 3 janvier 2025 par laquelle Monsieur Sébastien LE GOFF, exploitant de Kookaburra Food-Truck, domicilié 271 Route de Saint Gilles 29300 BAYE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'exercer son commerce de food truck,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Sébastien LE GOFF est autorisé à occuper la surface nécessaire au stationnement de son véhicule en vue d'exercer son commerce de food truck sur la Place du Centre à SAINT-THURIEN le jeudi de 17 h.30 à 21 h. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 224. Elle est personnelle et inaccessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024.

Article 3 :

Cette autorisation n'est pas soumise à redevance.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

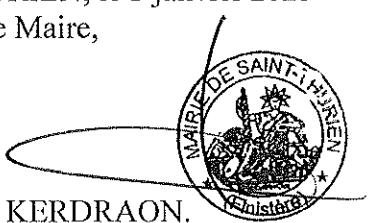
Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 3 janvier 2025

Le Maire,



Christine KERDRAON.